

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

PRÉSENTATION DU CAFÉ STEINER

Une présentation vidéo et une plaque commémorative ont été remises à Jack Steiner, âgé de 10 ans, qui possède une entreprise de barista mobile intitulée « Steiner Coffee ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h00 pour se terminer à 20h17. Deux (2) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Lynda Fried

La résidente s'est plainte de l'état des routes de la Ville et a également déclaré que les feux de circulation sur Fleet Road ne sont pas synchronisés. Le maire Brownstein a résumé les divers projets de resurfacement des routes pour 2023 et la façon dont ils seront coordonnés sur le plan logistique avec le remplacement des conduites d'eau en plomb.

Le maire Brownstein a ensuite expliqué qu'en raison d'une panne de courant, les feux sur Fleet ont potentiellement perdu leur synchronisation et, à ce titre, la Ville travaille avec ses partenaires saillants pour potentiellement remédier à la situation.

2) Norman Sabin

Le résident a demandé la construction d'un passage à niveau à Clanranald (au nord de la Vezina) afin d'alléger le trafic. Le maire Brownstein a expliqué que la Ville a déjà contacté le CP qui a expliqué que les passages à niveau à travers les voies ferrées peuvent être dangereux. Il a ensuite expliqué que la Ville est néanmoins très intéressée à trouver des moyens sécuritaires de faire traverser les voies ferrées aux piétons et aux cyclistes par des ponts piétonniers reliant les différentes parties de Côte Saint-Luc actuellement divisées par les voies ferrées. Il a ajouté que la Ville souhaite également accroître la connectivité en offrant un accès plus facile au métro Namur.

230101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 décembre 2022 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 18H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 19 décembre 2022 à 18h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 19H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 19 décembre 2022 à 19h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2022 À 18H30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 décembre 2022 à 18h30, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230105

CORRESPONDANCE GOUVERNEMENTALE - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'OQLF

La conseillère Dida Berku a déposé au dossier une lettre intitulée: « Accusé de réception de la résolution du 21 décembre 2022 relative au maintien de la reconnaissance de la Ville de Côte Saint-Luc ».

230106

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR DÉCEMBRE 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230107

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 4 575 406,00\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0166 daté du 23 décembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230108

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UMQ POUR L'ANNÉE CALENDRIER 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ »), incluant la cotisation au Carrefour du capital humain, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 30 609,07\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0001 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230109

RÈGLEMENT 2603 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2603 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2603 intitulé: « Règlement 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230110

RÈGLEMENT 2604 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2604 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 546 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2604 intitulé: « Règlement 2604 autorisant un emprunt de 546 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230111

RÈGLEMENT 2605 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2605 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 252 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE DEL, DE CONDUITS ET DE FILS ÉLECTRIQUES POUR LES LUMIÈRES DE RUE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2605 intitulé: « Règlement 2605 autorisant un emprunt de 1 252 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de lumières de rue DEL, de conduits et de fils électriques pour les lumières de rue à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230112

RÈGLEMENT 2606 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2606 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 215 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2606 intitulé: « Règlement 2606 autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230113

RÈGLEMENT 2607 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2607 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL DU PARC KIRWAN SITUÉ AU 5732 AVENUE WENTWORTH DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2607 intitulé: « Règlement 2607 autorisant un emprunt de 300 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation d'une clôture pour le terrain de baseball du parc Kirwan situé au 5732 avenue Wentworth dans la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230114

RÈGLEMENT 2608 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2608 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 970 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR DIVERSES RÉNOVATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE AQUATIQUE (CCA) SITUÉ AU 5794, AVENUE PARKHAVEN ET AU CENTRE RÉCRÉATIF SITUÉ AU 7500, CHEMIN MACKLE DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2608 intitulé: « Règlement 2608 autorisant un emprunt de 1 970 000 \$, y compris les frais professionnels, pour diverses réparations au Centre Communautaire Aquatique (CCA) situé au 5794, avenue Parkhaven et au Centre Récréatif situé au 7500, chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230115

RÈGLEMENT 2609 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2609 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 186 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2609 intitulé: « Règlement 2609 autorisant un emprunt de 186 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230116

RÈGLEMENT 2610 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2610 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 445 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2610 intitulé: « Règlement 2610 autorisant un emprunt de 445 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230117

RÈGLEMENT 2611 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2611 POUR DES RÉNOVATIONS À COMPLÉTER AU BÂTIMENT DU CHALET DU PARC SINGERMAN SITUÉ AU 5564 ROBINSON DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET L'APPLICATION DE LA SOMME DE 123 900 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 123 900 \$ » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement, le maire Brownstein a mentionné l'objet du règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2611 intitulé: « Règlement 2611 pour des rénovations à compléter au bâtiment du chalet du Parc Singerman situé au 5564 Robinson dans la Ville de Côte Saint-Luc et l'application de la somme de 123 900 \$ provenant des soldes disponibles de divers règlements en vue de financer une dépense de 123 900 \$ » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230118

RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UN CHEF DE PROJET

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Patrick Aouad comme Chef de projet à compter du 13 février 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 23-0006 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230119

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN ÉLECTRICIEN

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Liviu Badea comme électricien à compter du 5 janvier 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 23-0007 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230120

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DE SIX ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Shelby Lajeunesse, Sean Lajeunesse, Emma Holiday, Javier Cuevas, Luke Fisher et Felix Lapalme comme entraîneurs de l'équipe de triathlon à compter du 2 janvier 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 23-0009 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230121

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DE CINQ ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE DE NATATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Laurence Carrier, Linda Babins, Temuun Uyanga, Julia Ruscito et Olivia Wood comme entraîneurs de l'équipe de natation à compter du 2 janvier 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 23-0008 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230122

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN
EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC À TITRE DE REMPLACEMENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'un employé auxiliaire col blanc à titre de remplacement dont le nom figure sur le document intitulé "Auxiliary Employees – White Collars – Hiring", joint à la présente comme annexe A, daté du 11 janvier 2023 et que les conditions d'emploi dudit employé seront conformes aux conditions de la convention collective.

QUE le certificat du trésorier n° 22-0167 daté du 23 décembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230123

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC MANDATAIRE
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE
LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS
FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ
PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Côte Saint-Luc joigne par la présente, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et

hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

QUE le Conseil autorise par la présente le maire/la mairesse, le/la greffier(ère) ou le/la secrétaire-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe à la présente comme Annexe B pour en faire partie intégrante comme si récitée au long. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230124

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2602 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2602 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2023 »

La conseillère Andee Shuster a donné avis de motion que le règlement 2602 à être intitulé: « Règlement 2602 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2023 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Brownstein a mentionné l'objet et la portée du le règlement 2602 à être intitulé: « Règlement 2602 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'printemps et l'été 2023 ».

230125

DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2602 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2602 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2023 »

La conseillère Andee Shuster a présenté le projet de règlement 2602 intitulé: « Règlement 2602 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2023 ».

230126

LOISIRS ET PARCS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES (K-06-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'entretien de ses piscines municipales pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des cotations de trois (3) fournisseurs et a reçu deux (2) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse a été reçue de Reddox Piscines et Spas inc.;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil pour les appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b), et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'entretien de ses piscines municipales pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 à Reddox Piscines et Spas inc.; pour une somme estimée à 52 903,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 23-0003 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230127

LOISIRS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR AUGMENTER LA CLARTÉ DE L'EAU DES PISCINES DE LA VILLE (K-07-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour augmenter la clarté de l'eau des piscines de la Ville;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil pour les appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b), et (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat d'un an pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour augmenter la clarté de l'eau des piscines de la Ville à Aldest Inc., pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à 54 997,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 23-0002 daté du 9 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230128

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX (C-05-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n^o C-05-23 pour l'achat d'enrobés bitumineux pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions de Construction DJL Inc. et Meloche – Division de Sintra;

ATTENDU QUE la soumission de Meloche – Division de Sintra a été jugée non-conforme;

ATTENDU QUE Construction DJL Inc. était donc le seul soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, déclare la soumission de Meloche – Division de Sintra non-conforme ;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'enrobés bitumineux à Construction DJL Inc. pour un montant estimé de 47 400\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 novembre 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0004 a été émis par le trésorier de la Ville le 9 janvier 2023 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE, si la consommation réelle excède la quantité estimée ci-dessus, l'excédent sera approuvé en conformité avec les procédures de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230129

TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DE DEUX (2) CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES CVCA DU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE ET D'AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-12-23)

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, par résolution n° 220131, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé deux (2) contrats de gré à gré pour l'entretien préventif des systèmes CVCA du Centre Aquatique et Communautaire et d'autres bâtiments municipaux à Kolostat Inc. pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler les contrats existants avec Kolostat Inc. pour l'année 2023, tel que permis par l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » (critères (a), et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renouvelle par la présente les deux (2) contrats existants avec Kolostat Inc. pour l'année 2023, selon les modalités suivantes :

- 1) Un contrat d'entretien CVCA préventif tout-inclus pour le bâtiment du Centre Aquatique et Communautaire, pour la période débutant le 1er janvier 2023 et

se terminant le 31 décembre 2023, pour un montant de 43 370,00 \$, plus les taxes applicables;

- 2) Un contrat d'entretien CVCA préventif régulier pour dix (10) des installations de la Ville, à savoir: Gymnase, Caserne de pompiers, Travaux publics, Parcs et Loisirs, Chalets # 1 & 3 du parc Pierre Elliott Trudeau, Chalet du parc Rembrandt et les trois stations de pompage de la Ville, pour la période débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, pour un montant de 19 029,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0005 a été émis le 9 janvier 2023 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230130

RÈGLEMENT 2537-3 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537 RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2537-3 intitulé: Règlement 2537-3 modifiant le Règlement 2537 intitulé: « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230131

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7504 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant l'ajout d'un deuxième étage et des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 053 536 et préparé par DEVMICO, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022, et révisé le 19 décembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5696 EINSTEIN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 866 et préparé par Agapi+Alt architectes SENC pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022, et révisé le 21 décembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5518 WESTBOURNE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un ajout partiel d'un deuxième étage, un agrandissement latéral et un agrandissement arrière à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 701 et préparé par Habitation Prestige pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022, et révisé le 19 décembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le remplacement de l'enseigne existante avec une nouvelle enseigne située sur l'immeuble dans le cadre existant, sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230135

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5621 BLOSSOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5621 Blossom, lot 1 052 097 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre une maison unifamiliale jumelée existante, construite en 1963 sous le permis n° 1963-02034, de maintenir sa marge de recul latérale Est actuelle à une distance minimale de 1,95 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-16), et article 4-4-2. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5696 EINSTEIN – CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5696 Einstein, lot 1 561 866 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise:

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée de maintenir sa marge de recul latérale Est actuelle à un minimum de 1,93 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m;
- À permettre la construction d'un :
 - o Agrandissement arrière de deux étages le long de la marge latérale Est existante à un minimum de 1,93 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m; et
 - o Balcon situé à une distance minimale de 1,93 m de la ligne latérale Est de terrain au lieu de la distance minimale requis de 2,0 m de la ligne latérale du terrain.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-32), article 4-4-2, article 4-4-3 et article 4-4-5 a). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230137

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5518 WESTBOURNE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5518 Westbourne, lot 1 561 701 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise:

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée de maintenir sa marge de recul latéral Est actuelle à une distance minimale de 1,72 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m;
- À permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage le long de la marge latérale Est existante à une distance minimale de 1,72 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m; et
- À permettre la construction d'un agrandissement latérale et d'un ajout d'un deuxième étage au-dessus de garage existant avec une marge de recul latérale ouest minimale de 1,5m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annex « B » (zone RU-7), et article 4-4-2. »

230138

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

230139

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 16, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
230122	Annex A	Département des loisirs et des parc - Liste des noms à partir de décembre 2022
230123	Annex B	Entente - UMQ

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT
À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

- **MUNICIPALITÉ DE ...** dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

**CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

ET

**CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES :
«LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions en commun afin d'acheter des assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), au meilleur coût possible.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et pour émettre les recommandations appropriées au nom du regroupement, celui-ci convient de former un comité composé de six (6) personnes, élu(e), directeur ou directrice générale, secrétaire-trésorier(ère), trésorier(ère), greffier(ère) provenant d'autant de municipalités, ou leurs mandataires respectifs.

ARTICLE 6 : QUORUM

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie du compte rendu de leurs délibérations aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée du contrat octroyé.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges et la mise à jour de leurs caractéristiques et expériences de réclamations respectives. Chaque partie, ses élus et hauts fonctionnaires s'engagent à conduire de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres liés aux assurances visés aux présentes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ces types d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque municipalité membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur soit le 31 décembre 2020. Elles seront renouvelées par la suite à chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce pendant quatre (4) autres années. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes pour le comité.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui aura obtenu pour l'assureur, le contrat d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ou de son expérience de réclamations en général.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité ou aux avis qui lui sont expédiés.

Après le dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

POPULATION	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

POPULATION	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE ASSURANCE C-21 FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE ASSURANCE C-21 FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) à retirer si vous ne désirez pas y participer**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE

À : _____

Date : _____

Par : _____
Titre

Par : _____
Titre

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).